

## Avis d'ouverture concernant les inscriptions aux certifications enseignantes, session 2020 :

- **Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;**
- **Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;**
- **Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;**
- **Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).**

### I - MODALITES D'INSCRIPTION

**Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 7 octobre au mardi 5 novembre 2019**

1. Le dossier d'inscription doit être **téléchargé** sur le site Internet du Rectorat : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) rubrique *Recrutement concours puis Examens et certifications*.

2. Le dossier, complété et accompagné des pièces justificatives demandées, sera déposé avant 17 H le jour de la clôture des inscriptions ou posté ce même jour au plus tard avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT - DEC2 - 168 rue Caponière - BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX 4

***Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS), session 2020 fera l'objet d'une période d'inscription ultérieure (décembre 2019 - janvier 2020) ; un nouvel avis indiquant les dates exactes sera diffusé en temps utiles.***

#### Cas particuliers :

Concernant le **CAFFA** et le **CAFIPEMF** :

- Les candidats admissibles n'ont pas à remplir de dossier d'inscription pour la passation des épreuves d'admission mais une fiche fournie par la DEC2.

Les démarches doivent être effectuées dans les mêmes délais.

- Les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF pouvant bénéficier d'une dispense d'admissibilité pour un CAFIPEMF dans une autre option, doivent télécharger le dossier d'inscription à l'admission.

Concernant la **certification complémentaire** :

- La certification complémentaire, secteur « **langue des signes française** » nécessite une organisation spécifique. Il est donc demandé aux intéressés de contacter la DEC2 dès que possible pour obtenir des informations complémentaires ([dec2-24@ac-caen.fr](mailto:dec2-24@ac-caen.fr) ou 02.31.30.17.31).
- Les **enseignants** titulaires **dans une position autre que celle d'activité** (détachement,...) et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R. 914-105 du code de l'éducation **s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative**. Il en est de même des enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenances personnelles et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés en application de l'article R. 914-58 du code de l'éducation.

## **II - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **1. CAFFA**

**Références : Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFFA - Circulaire n°2015-110 du 21/7/2015 (BOEN n°30 du 23/7/2015)**

Le CAFFA s'obtient en deux ans :

- au cours de la 1<sup>ère</sup> année, le candidat prépare l'épreuve d'admissibilité (entretien avec le jury à partir d'un dossier fourni par le candidat comprenant un rapport d'activités de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation administrative et pédagogique),
- au cours de la 2<sup>ème</sup> année, le candidat se constitue une expertise en suivant des modules de formation et se présente aux 2 épreuves d'admission (pratique professionnelle et soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes). Attention, les candidats doivent effectuer ou avoir effectué des missions de tutorat.

Peuvent se présenter, les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré ou CPE de l'enseignement public titulaires ou contractuels en CDI justifiant d'au moins **cinq** années de services d'enseignement ou de CPE, au **31 décembre 2020**.

### **2. CAFIPEMF**

**Références : Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF - Circulaire n°2015-109 du 21/7/2015 (BOEN n°30 du 23/7/2015)**

Le CAFIPEMF s'obtient en deux ans :

- au cours de la 1<sup>ère</sup> année, le candidat prépare l'épreuve d'admissibilité (entretien avec le jury à partir d'un dossier fourni par le candidat comprenant un rapport d'activités de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'inspection),
- au cours de la 2<sup>ème</sup> année, le candidat se constitue une expertise en suivant des modules de formation et se présente aux 2 épreuves d'admission (pratique professionnelle et soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes).

Peuvent se présenter, les Instituteurs ou Professeurs des Ecoles **titulaires** justifiant, au **31 décembre 2020**, d'au moins **cinq** années de services effectifs dans une classe dans laquelle les instituteurs ou professeurs des écoles ont vocation à exercer.

### **3. CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE**

**Références : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.**

La certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours enseignants. Elle comporte 5 secteurs disciplinaires :

**Les arts.** Ce secteur comporte 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des **enseignants du second degré** au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les **professeurs des écoles** peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

**L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.** Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

**Le français langue seconde.** Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

**L'enseignement en langue des signes française.** Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

**Les langues et cultures de l'antiquité.** Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines *lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères*.

L'examen est ouvert aux :

- Personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération ;
- Enseignants contractuels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public employés par *contrat à durée indéterminée*
- Maîtres délégués employés par *contrat à durée indéterminée* des établissements d'enseignement privés sous contrat.

*NB : les enseignants stagiaires obtiennent la certification sous réserve de la validation de leur stage. Les personnels autorisés à accomplir une seconde année de stage conservent le bénéfice de l'admission à l'examen, la certification leur est délivrée à l'issue de cette seconde année sous réserve de la validation de leur stage.*

#### 4. CAPPEI

**Références : Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (BOEN n°7 du 16 février 2017)**

L'examen du CAPPEI est ouvert aux :

- Enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public titulaires ou contractuels en CDI ;
- Maîtres contractuels ou agrégés à titre définitif, ou maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat employés par contrat à durée indéterminée.

##### **Cas particuliers :**

- Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires du 2CA-SH exerçant dans un établissement accueillant des élèves à besoins particuliers ne passeront que l'épreuve 3 ;
- Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré non titulaires du 2CA-SH **ET** exerçant dans un établissement accueillant des élèves à besoins particuliers ne passeront que l'épreuve 1.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction visuelle** doivent justifier d'une première **compétence en braille** et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles de la fonction auditive** doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

### **III – CALENDRIERS PREVISIONNELS**

#### **1. CAFFA et CAFIPEMF**

##### **Pour l'admissibilité :**

Le **rapport d'activité** devra être envoyé par mail à l'adresse [dec2-1@ac-caen.fr](mailto:dec2-1@ac-caen.fr) en **1 seule fichier numérisé en format PDF** au plus tard le **17 janvier 2020 à 17h**. Une page de garde à utiliser sera envoyée par mail fin novembre 2019.

Epreuve : courant février 2020.

##### **Pour l'admission :**

Limite **choix d'option** pour l'épreuve de pratique professionnelle d'admission : **5 novembre 2019**.

Le **mémoire** devra être envoyé par mail à l'adresse [dec2-1@ac-caen.fr](mailto:dec2-1@ac-caen.fr) en **1 seul fichier numérisé en format PDF** au plus tard le **27 mars 2020 à 17h**. Une page de garde à utiliser sera envoyée par mail fin février 2020.

Epreuves : de la mi-janvier à fin avril pour l'épreuve de pratique professionnelle, en mai 2020 pour la soutenance de mémoire.

#### **2. CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE**

Le **rapport**, de 5 pages maximum est à adresser par mail en format numérisé **en 1 seul fichier et en format PDF**, au plus tard le **5 novembre 2019** à 17 heures à l'adresse [dec2-2@ac-caen.fr](mailto:dec2-2@ac-caen.fr).

Il devra comporter la **page de garde** jointe au dossier d'inscription. Il détaillera :

- un **curriculum vitæ détaillé** précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
  - les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
  - tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.
- Ce rapport n'est pas soumis à notation.

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur / l'option choisi(e), et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle en centre de formation ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'expérience qui lui paraît la plus significative.

L'épreuve devrait être organisée dernière semaine de janvier – première semaine de février 2020.

#### **3. CAPPEI**

Le **dossier support de l'épreuve 2** devra être envoyé par mail en format numérisé **en 1 seul fichier et en format PDF**, au plus tard le **27 avril 2020** à 17 heures à l'adresse [dec2-2@ac-caen.fr](mailto:dec2-2@ac-caen.fr) ; une page de garde à utiliser sera envoyée par mail courant mars 2020.

Les épreuves seront organisées au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire.

-----

Le bureau en charge de ces certifications reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros indiqués ci-dessous :

---

**Division des examens et concours**  
**Bureau des concours de recrutement - DEC2**

<i>Certification complémentaire</i>	<i>Mme ROUSSEL</i>	<i>☎ 02.31.30.17.04</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>CAFFA - CAFIPEMF</i>	<i>Mme TALBOT</i>	<i>☎ 02.31.30.15.52</i>	<i>dec2-1@ac-caen.fr</i>
<i>CAPPEI</i>	<i>Mme ROUSSEL</i>	<i>☎ 02.31.30.15.51</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>CHEF DE BUREAU</i>	<i>Mme LEGRAIN</i>	<i>☎ 02.31.30.16.97</i>	<i>dec2@ac-caen.fr</i>